# الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE -00O00-

MINISTERE DES FINANCES

وزارة المالية

**DIRECTION GENERALE** DE LA COMPTABILITE المديرية العامة للمحاسبة

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DE L'EXECUTION **COMPTABLE DES BUDGETS** 

مديرية ألتنظيم و التنفيذ المحاسبي للميزانيات

# **INSTRUCTION N° 28** DU 11 novembre 2009

**Objet :** - Gestion comptable de l'école préparatoire en sciences et techniques à Annaba.

- Création du sous-compte n°53 au sein du compte 402 001 « Wilaya et Etablissements de wilaya -service financier- ».

- Références: Décret exécutif n°09-256 du 10 août 2009 portant création de l'école préparatoire en sciences et techniques à Annaba.
  - Décret exécutif n°05-500 du 29 décembre 2005 fixant les missions et les règles particulières d'organisation et de fonctionnement de l'école hors université.
  - Arrêté n° 100 du 03/11/2009 portant désignation du Trésorier de la wilaya d'Annaba en qualité d'agent comptable auprès de l'école préparatoire en sciences et techniques à Annaba.

### <u>I – DISPOSITIONS GENERALES</u>

Le décret exécutif n°09-256 du 10 août 2009 visé en référence, a créé l'école préparatoire en sciences et techniques à Annaba.

L'école préparatoire en sciences et techniques à Annaba est un établissement public à caractère administratif, dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière.

Par arrêté n°100 du 03/11/2009 le trésorier de la wilaya d'Annaba a été désigné en qualité d'agent comptable auprès de l'établissement sus-cité.

## II – DISPOSITIONS COMPTABLES

Pour permettre la comptabilisation des opérations financières de l'école précitée, il est créé dans la nomenclature des comptes du Trésor, au sein du compte 402 001 « Wilaya et Etablissements de wilaya -service financier- » le sous-compte 53 intitulé « Ecole Préparatoire en Sciences et Techniques à Annaba».

Ce sous-compte est subdivisé en deux lignes :

- **531**: Exercice courant,
- 533 : OHB.

Le sous-compte 53 enregistre :

#### **En recettes :**

- les subventions allouées par l'Etat ;
- les contributions au financement de l'école par des personnes morales ou physiques ;
- les subventions des organisations internationales ;
- les emprunts, dons et legs;
- les dotations exceptionnelles ;
- les recettes diverses liées à l'activité de l'école.

### En dépenses :

- les dépenses de fonctionnement ;
- les dépenses d'équipement ;
- toutes autres dépenses nécessaires à la réalisation des objectifs de l'école.

Je vous demande de bien vouloir veiller à l'application des dispositions de la présente instruction.

#### LE DIRECTEUR DE LA REGLEMENTATION ET DE L'EXECUTION COMPTABLE DES BUGETS

Signé: M. K. LAKHDARI

#### **DESTINATAIRES:**

## Pour exécution :

- Trésorerie de la Wilaya d'Annaba.
- Agence comptable centrale du Trésor.

#### **Pour information:**

- Cour des comptes.
- Inspection générale des finances.
- Inspection des services comptables.
- Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique.
- Ecole Préparatoire en Sciences et Techniques à Annaba.
- Direction de la normalisation et de la modernisation comptable.
- Directions régionales du Trésor.
- Trésorerie centrale.
- Trésorerie Principale
- Trésoreries de wilaya.